

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.67 – Fax 071/87.67.18
valerie.damanet@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
service-technique@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal 13 octobre 2023. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V..DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale, Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE. INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE LIMITE -RUE DE VILLERS

Le Collège communal,

Vu le Règlement complémentaire général au Code du roulage du 22 décembre 1982 reprenant toute la signalisation routière implantée sur les voiries communales de Villers-la-Ville approuvé par le Ministre des Communications par Arrêté du 14 février 1983 et ses annexes ;

Considérant qu'il importe d'organiser la circulation dans la rue de Villers à Sart-Dames-Avelines;

Considérant que cette voirie est actuellement à sens unique pour tous les véhicules ;

Considérant que cette dernière vient d'être rénovée et que dans ce contexte, la circulation a été repensée en vue de répondre notamment aux objectifs du Plan Communal de Mobilité ;

Considérant, vu la largeur suffisante de la voirie, qu'il serait opportun pour les deux roues de pouvoir emprunter cette voirie à sens inverse ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ;

DECIDE, par mesure exceptionnelle et transitoire :

Art.1.: Le placement d'une signalisation routière temporaire pour l'instauration d'un sens unique limité : dans un tronçon situé entre le carrefour formé entre la rue Ernest Deltenre et la ruelle de la Broquette et le carrefour formé entre la rue de Villers et la ruelle de la Broquette du 13 octobre 2023 au 29 février 2024.

Art.2.: La signalisation routière sera matérialisée par des panneaux : C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art.3. : La présente ordonnance sortira ses effets du 13 octobre 2023 au 29 février 2024 inclus.

Art.4.: La Commune de Villers-la-Ville veillera au bon placement de la signalisation.

Art.5.: La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00 - 07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

Art.6. : Une expédition conforme sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 13 octobre 2023.

La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.